

# REGLEMENT

## DESCRIPTION DU PARRAINAGE

### 1/ Qu'est-ce que PARRAINER ?

L'action de Parrainage MON BANQUIER PRIVE consiste pour le PARRAIN à communiquer à MON BANQUIER PRIVE les coordonnées (Civilité – Nom – Prénom – Téléphone – Adresse Mail – Adresse Postale – et de façon optionnelle la nature de son projet) d'une personne physique majeure (ci-après le « FILLEUL ») qu'il pense pouvoir être intéressée par un projet de financement, de placement, ou d'investissement immobilier.

### 2/ Les différentes étapes de validation du parrainage

#### a) Remplir le formulaire de parrainage

Le PARRAIN doit compléter le formulaire de parrainage

- En ligne sur le site internet de MON BANQUIER PRIVE et accessible à partir de l'adresse [www.mon-banquier-prive.fr](http://www.mon-banquier-prive.fr)
- Sur le coupon papier mis à sa disposition en bureau de vente.

Seuls les formulaires conformes et intégralement complétés seront retenus.

Un accusé de réception sous forme d'un e-mail de confirmation faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage sera adressé au PARRAIN par MON BANQUIER PRIVE, sous réserve de l'acceptation du parrainage par le filleul.

**MON BANQUIER PRIVE pourra refuser rétroactivement un parrainage initialement accepté si les critères d'éligibilité sont constatés comme non respectés par un contrôle a posteriori du premier accord.**

#### b) Conditions d'éligibilité du PARRAIN

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le PARRAIN est une personne physique capable juridiquement
- Le PARRAIN est déjà client de MON BANQUIER PRIVE

- Le PARRAIN peut également ne pas être client MON BANQUIER PRIVE
- Le PARRAIN n'est pas un professionnel de l'immobilier **titulaire ou habilité par le titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion ou membre du foyer fiscal d'un professionnel de l'immobilier titulaire d'une carte de transaction et/ou de gestion.**
- Le PARRAIN ne fait pas de son action de parrainage une source régulière de revenus
- Le PARRAIN n'est pas un salarié de MON BANQUIER PRIVE
- Le PARRAIN n'est pas mandaté par MON BANQUIER PRIVE pour commercialiser ses opérations.
- L'auto-parrainage est interdit.
- Le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal est interdit.

Il ne peut y avoir qu'un PARRAIN par parrainage.

Dans le cas où le nom d'un même « FILLEUL » serait communiqué par deux ou plusieurs « PARRAINS » différents, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera adressé en premier (le caché de la poste faisant foi – pour les coupons – ou l'accusé de réception électronique de l'email faisant foi – pour les formulaires directement enregistrés en ligne par le PARRAIN)

Le PARRAIN ne bénéficie de sa dotation prévue dans l'offre de Parrainage que si le FILLEUL éligible réalise une opération de financement, de placement ou d'investissement immobilier, c'est-à-dire si le **parrainage abouti** dans les deux ans qui suivent la date de réception de l'email faisant foi de la date d'enregistrement du parrainage.

Aucune dotation ne sera allouée au parrain, si le filleul annule son projet et ce, quel que soit le motif.

### ***c) Conditions d'éligibilité du FILLEUL***

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Le FILLEUL doit être une personne physique capable juridiquement
- Le FILLEUL ne doit pas être à la date de l'enregistrement du parrainage être client de MON BANQUIER PRIVE. Le parrainage doit en effet permettre à MON BANQUIER PRIVE de nouer une première relation

contractuelle avec un nouveau client. La rétroactivité du parrainage est donc impossible.

- Le FILLEUL ne doit pas être inscrit dans la base de données de MON BANQUIER PRIVE
- Le FILLEUL ne doit pas avoir eu des interactions (rendez-vous, propositions commerciales faites par tout support) dans les 6 mois qui précèdent la date de parrainage.
- Le FILLEUL ne doit pas avoir été « dénoncé » par un partenaire mandaté pour commercialiser une opération de MON BANQUIER PRIVE.
- Le FILLEUL n'est pas un salarié de MON BANQUIER PRIVE

#### ***d) Acceptation du parrainage par le FILLEUL***

Si le formulaire est validé, MON BANQUIER PRIVE sollicite le FILLEUL dans les meilleurs délais par tout moyen pour lui demander s'il accepte ce PARRAINAGE.

Si le FILLEUL donne son accord, MON BANQUIER PRIVE notifie par mail et dans les meilleurs délais le PARRAIN que son parrainage est valide et recevable.

Si le FILLEUL refuse le parrainage MON BANQUIER PRIVE notifie ce refus par mail et dans les meilleurs délais au PARRAIN, ce qui privera sans recours possible le PARRAIN de toute dotation y compris si le FILLEUL réalise un projet auprès de MON BANQUIER PRIVE

#### ***e) Nombre de parrainages possibles par année civile***

Tout PARRAIN éligible pourra concrétiser jusqu'à 10 PARRAINAGES par année civile selon les critères d'éligibilité ci-dessus.

### **3/ Dotations**

**Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, un parrainage abouti donne lieu aux dotations suivantes :**

- Dotation d'avantages cadeaux d'une valeur de 800 euros maximum par parrainages, quel que soit le nombre et le montant de projet réalisées par son FILLEUL.

- Le montant de la dotation varie en fonction du projet réalisé par le FILLEUL.
  - ✓ Pour un projet de financement (hors prêt consommation) :  
Le PARRAIN se verra attribué une dotation de 100€.
  - ✓ Pour un projet de placement  
Le PARRAIN se verra attribuer une dotation de 80€ sous conditions\* :
    - Pour l'assurance vie / contrat de capitalisation :  
\*Dotation accordée sous réserve d'un versement initial minimum de 8 000€ investi à 30% en unités de compte.
    - Pour l'ouverture ou le transfert de portefeuille titre/PEA/PEA-PME :  
\*Dotation accordée sous réserve de l'ouverture ou du transfert d'un portefeuille dont la valeur doit être supérieur à 6 000€.
  - ✓ Pour un projet d'investissement immobilier :  
Le PARRAIN se verra attribué une dotation de 800€ (le seul achat d'un lot annexe de type parking, cave ou autre n'est pas recevable).
  - ✓ Pour un projet de défiscalisation (FIP/FCPI/Girardin)  
Le PARRAIN se verra attribuer une dotation de 200€ qui sera versée directement par notre « partenaire fournisseur ». Pour toute première souscription à une solution d'investissement proposée par notre « partenaire fournisseur » effectuée par son filleul, le parrain aura droit à un Crédit parrainage d'une valeur de 200€ échangeable en eChèque cadeaux Amazon, en caisse de 6 bouteilles de Ruinart ou s'il dispose de Crédit parrainage d'une valeur minimum de 400€ en iPad (les « Cadeaux »). Ce crédit parrainage d'une valeur de 200€ sera confirmé à condition que le filleul n'ait pas déjà souscrit un produit proposé par notre « partenaire fournisseur » avant de réaliser la souscription pour laquelle il a fourni le Code de parrainage, et sous réserve que la souscription du filleul soit validée par notre « partenaire fournisseur ».  
Mon Banquier Privé ne pourra être tenu pour responsable de la bonne fin du parrainage et du versement de la dotation par le partenaire fournisseur.

- Il est à noter que les avantages cadeaux peuvent revêtir plusieurs formes : chèques cadeaux, bouteilles de champagne, Ipad, électroménager, ... , au choix du PARRAIN.

Exemple d'avantages cadeaux (liste non exhaustive) :



La dotation interviendra dans un délai maximum de 90 jours suivant la contractualisation du projet (soit 90 jours à compter de la signature de l'acte notarié pour les financements et les investissements immobiliers, et 90 jours à compter de la signature d'un contrat de placement).

Les dotations sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire.

***« Les sommes perçues par le parrain sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le parrain et le filleul sous leurs seules responsabilités. »***

Mon Banquier Privé se réserve le droit de modifier les termes du programme de parrainage (y compris ses conditions particulières) ou de mettre fin au présent programme de parrainage à tout moment. Les parrains et parrains potentiels seront réputés avoir été avertis de ces modifications ou de la fin du programme par la mise à jour du site internet « mon-banquier-privé.fr ».